



CONSEIL MUNICIPAL

R a p p o r t

**SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017
À 19 HEURES 00**

Ordre du jour :

1 – INFORMATIONS

- 1-1 Bilan de la semaine culturelle 2017
- 1-2 Subventions obtenues
- 1-3 Recours en justice déposé par la Communauté de Communes du Ternois contre le refus d'accorder le Permis de Construire du quai de transfert de la déchetterie
- 1-4 Plan Local d'Urbanisme
- 1-5 Locaux des associations caritatives

2 – FINANCES PUBLIQUES

- 2-1 Avance de subvention pour Culture et Cinéma en Ternois
- 2-2 Demande de subvention exceptionnelle d'Happy Association
- 2-3 Demande de subvention exceptionnelle de l'ASPAI
- 2-4 Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Saint Polois
- 2-5 Demande de subvention exceptionnelle des Archers du Ternois
- 2-6 Demande de subvention exceptionnelle de l'Athlétic Club Saint Polois
- 2-7 Délégation de la gestion des Foires et Marchés
- 2-8 Évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Ternois

3 – DIVERS

- 3-1 Coupe et vente de bois par l'Office National des Forêts
- 3-2 Vente d'une maison appartenant à Pas de Calais Habitat sise 12 rue des Procureurs
- 3-3 Dons à la bibliothèque municipale de fonds ancien et au Musée Bruno Danvin
- 3-4 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

----- : -----

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie la presse, la Trésorière Municipale, les membres du Conseil Municipal et le public de leur présence. Il salue particulièrement Alicia, membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le CMJ sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Denis CABUZEL, décédé le 17 novembre 2017. Monsieur CABUZEL était un agent des Services Techniques de la Ville de Saint Pol sur Ternoise. Il a fait valoir ses droits à la retraite en 2010. C'était un grand sportif, il faisait beaucoup de vélo. Monsieur le Maire a été sollicité par une association qui souhaiterait organiser une manifestation sportive pour lui rendre hommage. Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

Après ce moment de recueillement, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents :

Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de :

- Monsieur Marc RICART qui a donné pouvoir à Madame Annie CONFRERE
- Madame Sylvie CORNE
- Monsieur Christian LEVRAY qui a donné à Monsieur François LECOUTRE
- Madame Patricia ROUGET qui a donné pouvoir à Madame Annick DEHAUDT
- Monsieur Pascal SELOM qui a donné pouvoir à Monsieur René GRANDSIR
- Monsieur Hervé LAMORILLE qui a donné pouvoir à Monsieur Didier PETIT
- Madame Danielle VASSEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Michel SAUDEMONT
- Monsieur Laurent BLUY
- Madame Nathalie DECAMP
- Monsieur Jean Paul DELONNELLE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène BELLINGUER

Secrétaire de séance:

- Madame Fanny ROUSSEL

Le quorum étant atteint, les membres du conseil peuvent délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2017.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Celui-ci est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Il donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

Monsieur Michel SAUDEMONT souhaiterait discuter des locaux des associations caritatives. Ce point sera mis à l'ordre du jour en point 1-5. Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Jacques LEFEBVRE qui souhaite faire un don au Musée DANVIN. Ce don sera ajouté au point 3-3.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

1 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une réunion s'est tenue ce jour concernant le changement de gaz B au gaz H. Pour rappel, une phase pilote destinée à préparer la conversion du réseau sera mise en place, comprenant 48 communes, dont Saint Pol sur Ternoise, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Ces communes seront alimentées en gaz à haut pouvoir calorifique à compter d'octobre / novembre 2018.

Ce projet d'ampleur nécessite des études techniques et des aménagements importants au niveau des infrastructures de transport, de distribution et de stockage de gaz naturel ainsi que le passage chez chaque client pour le réglage des appareils à gaz (chaudières, gazinières, process industriels, fours, etc.), voire dans de rares cas leur modification ou même leur remplacement.

C'est la société «Entreprise Solutions 30 » qui a été retenue par GRDF pour mettre en place l'opération d'adaptation du gaz B au gaz H. La première étape consiste à faire l'inventaire des installations. Les administrés recevront un courrier afin de convenir d'un rendez-vous avec un technicien. Dans un deuxième temps, des réglages seront faits sur les équipements plus anciens.

Une documentation est disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en conseil municipal en date du 22 septembre 2016, de donner un avis favorable au projet d'arrêté relatif à la liste des communes concernées par la phase pilotage du projet de conversion du réseau de gaz B sous réserve que cette opération n'entraîne aucun préjudice financier pour la commune et ses administrés.

1-1 Bilan de la semaine culturelle 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Claude ROUSSEZ afin qu'elle présente le bilan de la semaine culturelle 2017.

La programmation était très variée. Le thème retenu cette année était : « La Folie ».

La 6^{ème} édition du cabaret lecture du mardi 26 septembre a trouvé son public. Il s'étoffe chaque année et a rempli la salle de la Maison Pour Tous. Cette prestation a été mise en place en partenariat avec les Restos du Cœur. La somme reversée aux Restos du Cœur s'élève à 814,66 €.

Une séance de cinéma, « Le roi de Cœur », s'est déroulée le jeudi 28 septembre. Une vingtaine de spectateurs a pu (re)découvrir un film de 1966 de Philippe de BROCA avec Pierre BRASSEUR et Jean-Claude BRIALY.

L'avant-première d'« Au revoir, Là-haut » d'Albert DUPONTEL, le mardi 10 octobre, a connu un vif succès.

Une pièce de théâtre, « Histoires à lire debout », était proposée le vendredi 29 septembre à la Maison Pour Tous. Ce spectacle, organisé en partenariat avec l'association « Le Belval », a permis d'accueillir la troupe du Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel de Somain. Le résultat a été apprécié de tous et la performance des 13 acteurs a été saluée par la centaine de spectateurs présents.

Un spectacle d'humour, « Pianistologie », était organisé le samedi 30 septembre à la salle des Fêtes. Simon FACHE, un artiste étonnant, dont le spectacle hilarant et délirant a su conquérir le public Saint Polois.

Un spectacle « Comics Hip Hop » a été proposé par la compagnie l'Embardée aux scolaires, le jeudi 5 octobre à la salle des Fêtes. En amont de ce spectacle des ateliers avaient été dispensés aux enfants.

Pour clôturer cette semaine culturelle, un spectacle de Nadia ROZ a été proposé le vendredi 13 octobre à la salle des Fêtes. Le public (trop peu nombreux) a ovationné cette artiste pleine de fougue, qui a réalisé une véritable performance mêlant des textes ciselés et une qualité d'improvisation hors norme.

Certains spectacles n'ont pas réuni autant de public que l'on espérait. Un travail devra être mené pour attirer un public plus important. L'essentiel du travail résidera dans une stratégie de communication s'appuyant sur des moyens innovants.

Pour la prochaine édition, le thème proposé sera « Les libertés », proposition qui a été faite lors de la réception organisée pour remercier les bénévoles du cabaret lecture.

Au niveau financier, la Communauté de Communes a financé ce projet à hauteur de 4 000 euros. Les droits d'entrée s'élèvent à 2 000 euros. Le reste à charge de la commune est de 10 000 euros. En 2018, la Communauté de Communes ne subventionnera plus la semaine culturelle mais un partenariat sera mis en place afin qu'elle prenne en charge 50 % de son coût.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-2 Subventions obtenues

Monsieur le Maire dresse la liste des subventions qui devraient être obtenues :

- Exposition temporaire « Napoléon » : 7 000 euros par la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif « Hors les Murs », au titre de la politique culturelle.
- Accessibilité des bâtiments communaux – Programme 2017 : 13 413,75 € au titre de la DETR.
- Étude pour le projet de valorisation de l'ancien hospice et de la chapelle des sœurs noires, réhabilités en pôle culturel : 30 000 euros au titre du programme LEADER 2014-2020. Le coût de cette étude est d'environ 60 000 euros. La Communauté de Communes devrait participer financièrement à ce projet.
- Réhabilitation de l'école Lucien Pignion : 430 164 euros par la Région Hauts-de-France, au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) et du partenariat avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-3 Recours en justice déposé par la Communauté de Communes du Ternois contre le refus d'accorder le Permis de Construire du quai de transfert de la déchetterie

La Communauté de Communes du Ternois a déposé un permis de construire pour la création d'un quai de transfert à la déchetterie.

Cet équipement permettrait de compacter les ordures ménagères du Ternois sur place et celles-ci seraient ensuite transportées au centre d'enfouissement d'Hersin Coupigny. L'objectif est de diminuer les trajets de camion vers les centres de traitement ce qui permettrait de réaliser des économies en matière de transport et de faire baisser les émissions de CO₂.

Le permis qui a été déposé est inquiétant et a donc fait l'objet d'un refus. En dehors de l'image qui n'est pas valorisante pour une entrée de ville c'est surtout les pollutions de l'air et de l'eau qui n'ont pas été abordées.

En effet, 240 tonnes de déchets par semaine arriveraient via une douzaine de camions par jour pour être compactés et repartir vers les centres de traitement.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie se situe à 200 mètres des habitations, à 400 mètres d'Ingrédia et d'Intermarché et qu'elle est proche du lycée Châtelet et de la zone commerciale.

L'inquiétude se porte surtout sur les nappes phréatiques avec notamment la présence du château d'eau à proximité d'Intermarché et sur des potentielles nuisances olfactives pour les riverains. Un bassin de rétention existe déjà pour la déchetterie mais le permis de construire ne mentionne pas les aménagements prévus pour le quai de transfert.

Un recours a donc été déposé au Tribunal Administratif par Ternois Comm, suite au refus du permis de construire.

Monsieur le Maire estime que ce projet devrait être amélioré nettement (couverture du bâtiment, plan de circulation des camions, traitement des eaux usées,...) ou délocalisé.

Monsieur Michel SAUDEMONT ne peut pas prendre de position sur ce dossier du fait d'un manque d'informations. Néanmoins, il remercie Monsieur le Maire d'en informer le conseil municipal.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-4 Plan Local d'Urbanisme

Des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois le Plan d'Occupation des Sols n'est plus en vigueur et que la ville est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Désormais, la Ville doit solliciter l'avis de l'État avant que Monsieur le Maire ne signe les permis de construire.

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 approuvant les compétences de la Communauté de Communes mentionne que cette dernière est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ce qui signifie que la Commune de Saint Pol sur Ternoise ne peut valablement prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Une procédure de révision du POS et sa transformation en PLU a été engagée avant le 31 décembre 2015, l'article L.153-9 du CU précise que: "*L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

La Communauté de Communes est donc compétente pour poursuivre la procédure prescrite en 2010 par la commune sans, pour autant, engager un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un cabinet d'études Urbycom a donc été missionné pour ce travail.

Une commission a donc été créée afin d'étudier notamment la démographie et les besoins de la commune en 2030 en matière de logement. La commune comprend environ 5 000 habitants et 2 692 résidences. Il y a 5 000 emplois dont moins de 1 000 sont occupés par des Saint Polois.

Il y a deux ans, dans chaque logement vivaient 2,15 habitants. En 2030, les projections montrent que par logement il y aurait 1,9 personne. Il y a environ 200 logements vacants. Si la ville souhaite conserver une population stable, il faut prévoir des constructions (163), donc trouver des terrains (sur des terrains d'au moins 300 m² selon le SCOT). Si la ville souhaite augmenter son nombre d'habitants de 5 % il faut prévoir 288 logements.

Des possibilités sont envisageables au niveau de la friche de l'ancien silo d'Unéal, la friche de la gare, des terrains à proximité de la polyclinique et du giratoire. Cependant, si les surfaces existent il faut que ceux-ci soient constructibles et il faudra prévoir la viabilisation et la voirie de ces espaces. Il faudra également travailler sur la réhabilitation des logements vacants.

Monsieur Michel SAUDEMONT souhaiterait connaître le nombre d'habitations qui ont été divisées en plusieurs logements.

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance de cette information.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-5 Locaux des associations caritatives

Monsieur Michel SAUDEMONT rappelle que les Restos du Cœurs accueillent 450 bénéficiaires lors de la campagne d'hiver et 250 bénéficiaires pour la campagne d'été. Le local qui est mis à disposition de cette association est exigü. Lors du vote du Budget 2017, 120 000 euros avaient été inscrits afin de créer une extension à la Maison de la Solidarité, située de Fruges. Monsieur SAUDEMONT s'étonne que ce projet ne soit plus d'actualité. De ce fait, il avait proposé à Monsieur le Maire que la Ville fasse l'acquisition de 4 conteneurs aménagés ou de louer le magasin situé en face de la Maison de la Solidarité afin que ces équipements permettent d'accueillir les bénéficiaires des Restos du Cœur dans de meilleures conditions. Il souhaiterait connaître la position de Monsieur le Maire par rapport à ces deux propositions.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de la Solidarité est mise à disposition de 4 associations caritatives : la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique et les Restos du Cœur. Un contact a été pris avec ces associations pour les informer que la Communauté de Communes a décidé d'aménager une nouvelle école de musique dans l'ancien immeuble Leflond, libérant ainsi une partie des locaux situés derrière la Maison de la Solidarité, d'ici un an. Ceux-ci pourraient donc accueillir les associations caritatives. Il a donc été décidé de surseoir à cet investissement. Concernant l'accueil des bénéficiaires, les associations caritatives ont modifié leur organisation pour la distribution des colis ce qui a permis de limiter les files d'attente.

Monsieur le Maire a fait part de la proposition de Monsieur SAUDEMONT aux associations caritatives concernant la location du magasin situé en face de la Maison de la Solidarité, or ce local doit être prochainement loué à un tiers. Une discussion a été menée avec les associations pour définir leurs besoins. Il s'avère que celles-ci ont besoin d'un local pour leur fonctionnement en interne et le stockage des denrées et non pas pour accueillir le public. Concernant la proposition d'achat de conteneurs, il apparaît difficile de la mettre en place pour une durée d'un an, que ce soit au niveau de la logistique, des normes de sécurité que du coût.

Monsieur SAUDEMONT s'étonne que la ville avec un budget de 5 millions d'euros, ne puisse pas réaliser l'une de ses propositions. L'amélioration des conditions des associations caritatives devrait être une priorité pour la Ville. Il est pour lui du rôle des élus d'aider les personnes les plus démunies qui représentent 10 % de la population.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place dernièrement et confirme que les bénévoles font un travail remarquable pour améliorer les conditions d'accueil.

Madame Marie Hélène BELLINGUER rappelle que, quand ce projet avait été présenté lors du vote du budget, celui-ci devait être réalisé dans les meilleurs délais. Elle regrette ce changement de priorité.

Madame Marie TORCHY précise qu'en mars 2017, la Ville ne savait pas que les locaux de la Musique allaient se libérer. Les files d'attente ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant. Désormais, 3 ou 4 familles attendent dans un espace chauffé. Elle souhaite rassurer Monsieur SAUDEMONT « *les bénéficiaires sont reçus dans de bonnes conditions* ». Le problème des locaux n'est pas ressenti par les bénéficiaires. Le souhait des associations caritatives est, comme Monsieur le Maire l'a précisé, de pouvoir bénéficier de pièces permettant de stocker les denrées alimentaires et de réorganiser le fonctionnement interne des associations. Les associations caritatives aimeraient avoir des locaux en dur et non pas dans des préfabriqués. Madame TORCHY se tient à la disposition de Monsieur SAUDEMONT pour organiser une visite de la Maison de la Solidarité.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal en profitent pour remercier les bénévoles des associations caritatives pour le travail remarquable accompli au quotidien.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

2 – FINANCES PUBLIQUES

2-1 Avance de subvention pour Culture et Cinéma en Ternois

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée communale que par courrier en date du 20 novembre 2017, Monsieur Jean Claude GIROT, Président de « Culture et Cinéma en Ternois » a sollicité le versement d'une avance sur la subvention 2018 afin de faire face au paiement trimestriel des charges sociales, à échéance au 15 janvier 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Culture et Cinéma en Ternois » une avance de 20 000 € sur la subvention 2018, dont le versement interviendra à compter du 02 janvier 2018. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur GIROT ne prendra pas part au vote en tant que Président de « Culture et Cinéma en Ternois » mais il encourage les membres du conseil municipal à soutenir son association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et soumet au vote du conseil municipal cette avance de subvention pour Culture et Cinéma en Ternois qui **est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-2 Demande de subvention exceptionnelle d'Happy Association

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il a reçu un courrier du Responsable d'Happy Association, qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer un voyage à Paris.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Happy Association, une subvention exceptionnelle de 275 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2017.

Les membres de l'association Happy Association seront présents lors de la patinoire, en fin d'année.

Le conseil municipal **accepte** d'accorder à Happy Association une subvention exceptionnelle de 275 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-3 Demande de subvention exceptionnelle de l'ASPAI

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a été sollicité par le trésorier de l'association ASPAI, pour une subvention exceptionnelle de 1 300 euros afin de rembourser les frais avancés à l'occasion de la visite des correspondants Anglais en mai 2017 et d'un déplacement à Hebden Royd en octobre dernier dans le cadre du Jumelage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à l'ASPAI, une subvention exceptionnelle de 1 300 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2017.

Le conseil municipal **accepte** d'accorder à l'ASPAI une subvention exceptionnelle de 1 300 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-4 Demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Saint Polois

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Thierry LEPEZ, Président du Judo Club Saint Polois, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation aux différents déplacements lors de championnats régionaux, nationaux et les coupes de France.

Compte tenu de l'importance des manifestations et les bénéfices en notoriété qu'en tire la Ville de Saint Pol sur Ternoise, une subvention à hauteur de 1 000 € pourrait être accordée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au Judo Club Saint Polois, une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2017.

Le conseil municipal **accepte** d'accorder au Judo Club Saint Polois une subvention exceptionnelle de 1 000 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-5 Demande de subvention exceptionnelle des Archers du Ternois

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Alain HOURSON, Président des Archers du Ternois, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation aux différentes compétitions, notamment pour les qualifications aux championnats de France.

Compte tenu de l'importance des manifestations et les bénéfices en notoriété qu'en tire la Ville de Saint Pol sur Ternoise, une subvention à hauteur de 1 000 € pourrait être accordée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder aux Archers du Ternois, une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2017.

Le conseil municipal **accepte** d'accorder aux Archers du Ternois une subvention exceptionnelle de 1 000 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-6 Demande de subvention exceptionnelle de l'Athlétic Club Saint Polois

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Serge LIBESSART, Président de l'Athlétic Club Saint Polois, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une nouvelle housse de protection d'un matelas de saut en hauteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à l'Athlétic Club Saint Polois, une subvention exceptionnelle de 450 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2017.

Le conseil municipal **accepte** d'accorder à l'Athlétic Club Saint Polois une subvention exceptionnelle de 450 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**.

2-7 Délégation de la gestion des Foires et Marchés

La Ville de Saint Pol sur Ternoise a confié à la société LOMBARD & GUERIN la gestion des foires et marchés par contrat d'affermage.

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2018.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle consultation,

Il est demandé à l'Assemblée Communale :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure simplifiée de délégation de service public (publicité – négociation) et à signer le contrat à intervenir.

Le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure simplifiée de délégation de service public (publicité – négociation) et à signer le contrat à intervenir, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**.

2-8 Évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Ternois

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 04 décembre 2017, la Communauté de Communes du Ternois a notifié le rapport 2017 adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 29 novembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 104 Communes membres.

Il sera adopté si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C. I. ou les 2 tiers des Communes représentant la moitié de la population de l'E. P. C. I.) émet un avis favorable.

Il est rappelé que par délibération en date du 07 février 2017, le Conseil Communautaire de Ternois Com a précisé l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles, et a redéfini le champ de ses compétences facultatives.

En conséquence, en 2017, la Communauté de Communes du Ternois s'est vue transférer de nouvelles compétences d'une partie de ses Communes membres :

- Médiathèques (01/02/2017),
- Espace public numérique (01/02/2017),
- École de Musique (01/02/2017),
- Centre Communal d'Action Sociale (Aides légales et RSA) (01/01/2017).

Au travers de ces nouvelles compétences, la Communauté de Communes a également rendu à une partie de ses Communes membres et précisément celles de l'ex-Pernois, les compétences suivantes :

- Espaces Verts (01/01/2017),
- Éclairage public (01/07/2017).

Le rapport constitue la synthèse des travaux effectués, soumis et adoptés par la CLECT dans le cadre du transfert de nouvelles compétences et des derniers montants définitifs liés à la fiscalité (Rapport consultable au secrétariat du Directeur Général des Services).

Les charges des compétences transférées seront déduites des attributions de compensation versées aux Communes. Les charges des compétences rendues seront ajoutées aux attributions de compensation versées aux communes.

En ce qui concerne la Ville de Saint Pol sur Ternoise, la dotation de compensation serait diminuée de 51 934,67 euros, charges correspondant au transfert du cyberspace à l'intercommunalité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2017 ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie Hélène BELLINGUER souhaiterait obtenir des informations concernant la prise en charge du personnel du cyberspace. Celui-ci est pris en charge totalement par la Communauté de Communes.

Monsieur Michel SAUDEMONT s'interroge sur les conditions du matériel transféré à l'EPCI.

Les textes prévoient que les équipements et le bâtiment sont mis à disposition gratuitement. Pour les charges de fonctionnement, ces frais seront remboursés par la Communauté de Communes. Ces charges ont permis de calculer le montant correspondant au transfert du cyberspace à l'intercommunalité (51 934,67 euros). Il s'agit en quelque sorte d'une opération blanche. Malheureusement, ce sont les conséquences de la Loi NOTRe. Monsieur le Maire estime que les propositions de cette loi étaient bonnes mais que la mise en place n'est pas assez aboutie.

Le conseil municipal décide:

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2017
 - **de notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois
 - **de charger** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération
- à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3 – DIVERS

3-1 Coupe et vente de bois par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé l'état d'assiette des coupes de l'Année 2018 pour les parcelles 6 u (2 ha 97), 7 u (4 ha) et 9 u (4 ha).

Il y a donc lieu de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette précité comme suit :

- vente en bloc et sur pied par l'ONF via l'appel d'Offres,
- pour les bois d'affouage selon le mode de partage par habitant à 14 euros le stère pour un délai d'exploitation de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder** en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette précité comme suit :

- * vente en bloc et sur pied par l'ONF via l'appel d'Offres,
- * pour les bois d'affouage selon le mode de partage par habitant à 14 euros le stère pour un délai d'exploitation de 12 mois.

3-2 Vente d'une maison appartenant à Pas de Calais Habitat sise 12 rue des Procureurs

Par courrier en date du 27 octobre dernier, Pas de Calais Habitat a fait savoir qu'il est envisagé de mettre en vente une maison sise à Saint Pol sur Ternoise 12 rue des Procureurs, qui leur appartient.

L'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat stipule que « le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du Maire de la commune d'implantation du logement vendu ».

France Domaine a estimé ledit ensemble immobilier à 50 000 euros.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de vente d'une maison sise à Saint Pol sur Ternoise 12 rue des Procureurs appartenant à Pas de Calais Habitat, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3-3 Dons à la bibliothèque municipale de fonds ancien et au Musée Bruno Danvin

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier en date du 15 décembre 2016, Madame Martine LANNOY, a souhaité faire un don d'une toile intitulée « Bucolique nature au bord de la rivière à Serques » Région de Saint Omer, au profit du Musée Bruno DANVIN.

Madame Pascale ARNAUD FACHETTI a également fait un don d'une amphore et de quatre fioles en terre cuite au Musée DANVIN.

Par courrier en date du 12 décembre 2017, Monsieur Jacques LEFEBVRE a souhaité faire un don au Musée Bruno DANVIN d'une toile peinte par son père, Monsieur Charles LEFEBVRE, représentant l'Église de Saint Pol après sa destruction partielle en 1943.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire à l'inventaire du Musée Bruno DANVIN les œuvres, ci-dessus, énoncées.

Le conseil municipal décide **d'inscrire** à l'inventaire du Musée Bruno DANVIN les œuvres, ci-dessus, énoncées, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3-4 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

N 21 :

Une convention a été passée avec Monsieur Olivier CAËNES, domicilié, 92 rue Wathieumetz à Saint Pol sur Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°10) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018. La redevance d'occupation annuelle sera de 10 euros.

N 22 :

Un marché de fournitures et services a été conclu pour l'organisation de la classe de neige des élèves de CM2 qui se déroulera du 16 au 23 mars 2018 avec la Société OXYJEUNES VOYAGES à ARRAS moyennant le prix de 599 euros par participant.

Il est réclamé aux familles une participation de 185 euros dont les modalités d'encaissement sont les suivantes :

* un titre de recette sera émis en janvier 2018 au titre du premier acompte dû et représentant 50 % du coût hors aides attribuées par le CCAS ;

* un second titre sera émis auprès des familles en février 2018 représentant le solde dû, déduction faite du premier acompte et des aides attribuées par le CCAS.

N 23 :

Le tarif de location pour les collectivités territoriales sera de 15 euros la demi-journée en période hivernale (entre le 1^{er} octobre et le 30 avril) et de 10 euros en période estivale (entre le 1^{er} mai et le 30 septembre) pour les locations dans le cadre de réunions et de formations dans les équipements municipaux suivants :

* Centre des Services Administratifs et Sociaux, rue des Procureurs

* Centre Culturel Henri Picot, rue Oscar Ricque

* Centre Bonnel, rue de Fruges

* Maison pour Tous, rue du Huit Mai

Les autres dispositions de la délibération du 05 novembre 2001, fixant le tarif de la Maison des Jeunes désormais dénommée Maison pour Tous ainsi que la délibération 29/09/15-06 du 29 juin 2015, fixant notamment les tarifs de location du Centre des Services Administratifs et Sociaux, du Centre Culturel Henri Picot et du Centre Bonnel, restent inchangées.

Une réflexion sera menée sur les coûts de fonctionnement des « occupations » des salles communales.

Madame Marie Hélène BELLINGUER propose d'informer les associations qu'en plus de la subvention qui est allouée aux associations Saint Polaises, la Ville met également à disposition gratuitement ses équipements et prend en charge financièrement les frais de fonctionnement des salles, sachant que dans certaines associations il y a parfois plus d'extérieurs que de Saint Polois.

En ce qui concerne les subventions sollicitées, Monsieur le Maire indique que les efforts de la Ville sont précisés, notamment dans les courriers de refus. Désormais, les associations importantes doivent fournir leur budget.

N 24 :

Une régie de recettes temporaire sera créée du 23 décembre 2017 au 06 janvier 2018 afin d'encaisser les droits d'entrées de la patinoire. Cette régie sera installée place de l'Hôtel de Ville de Saint Pol sur Ternoise. Les droits d'entrées seront encaissés selon le mode de recouvrements suivants : chèque et espèces contre remise à l'utilisateur de tickets et reçus de quittancier.

En clôture de réunion, un verre de l'amitié est offert, étant donné qu'il s'agit de la dernière réunion du conseil municipal de l'année. Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et remercie Alicia pour sa présence.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.